



Renonciation à la succession

Par **olsjps**, le **21/02/2011** à **12:58**

Bonjour

Le contexte:

Un couple marié depuis + de 20 ans sans enfant commun.

- L'époux père de 2 enfants d'un 1er mariage et majeurs dont l'aîné marié est lui-même père.
- L'épouse mère d'une fille d'un 1er mariage, majeure et mère elle-même.

La question:

Peut-on donc demander aux 3 enfants, de renoncer totalement à leur succession jusqu'au décès des 2 époux (leur parent respectif)?

Y a t-il une procédure légale le permettant, ou que faire?

Motif:

Les 3 gagnent très bien leur vie et les époux ont réalisées quelques économies "prévisionnelles" de sécurité, compte tenu d'une unique retraite, inférieure au SMIC.

Par ailleurs nous souhaitons qu'ils puissent ensuite obtenir le partage en 3 parts égales.

Merci et bien cordialement.

Par **Claralea**, le **21/02/2011** à **13:11**

Bonjour,

La solution pour être sûr de jouir de ses biens jusqu'au décès du dernier, c'est la donation au dernier vivant. Le conjoint survivant hériterait d'une part en nue propriété et de l'usufruit sur tous les biens (argent, mobilier, immobilier...) Et vous n'avez pas à demander l'autorisation à vos enfants respectifs, vous allez chez le notaire et vous vous faites une donation au dernier vivant

Par contre, l'héritage des enfants changerait suivant qui décède le 1er. Car chacun ne peut hériter que de son propre parent. Vous n'avez qu'à leur prévoir des assurances vie du même montant pour chacun

Par **olsjps**, le **21/02/2011** à **13:38**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Bien cordialement.

Par **Domil**, le **21/02/2011** à **14:00**

[citation]Peut-on donc demander aux 3 enfants, de renoncer totalement à leur succession jusqu'au décès des 2 époux (leur parent respectif)?[/citation]

oui, mais ils pourront changer d'avis donc

Il y a plusieurs solutions, de la communauté universelle à la donation au dernier vivant, ça dépend de ce que vous voulez

Par **Claralea**, le **21/02/2011** à **14:02**

[citation]communauté universelle [/citation]

Cette solution revient quasiment à desheriter l'enfant ou les enfants du 1er qui decede

Par **olsjps**, le **21/02/2011** à **14:20**

Re bonjour,
Ces informations méritent réflexion, Merci.
Bien cordialement